



COMMUNE DE TRÉVENEUC

Réhabilitation du site de Kervalo par la démolition de hangars agricoles et de différentes structures en béton : silos, dalles intérieures et extérieures.

2020-MT-01

CAHIER DES CHARGES

*La procédure de consultation utilisée est la suivante : PROCEDURE ADAPTEE
Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics*

MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de Tréveneuc
2 place du Bourg
22 410 TRÉVENEUC
Tél. 02 96 70 84 84
mail : secretariat-general@treveneuc.fr

Sommaire

1.	CONSISTANCE DU CAHIER DES CHARGES ET DÉFINITION DE LA MISSION.....	3
2.	DESCRIPTIF.....	3
3.	PLANNING PREVISIONNEL.....	3
4.	DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	3
5.	COMPETENCE DU PRESTATAIRE ET DE SES PARTENAIRES.....	3
6.	ASSURANCE DU PRESTATAIRE ET DE SES PARTENAIRES.....	3
7.	PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE.....	3
8.	NETTOYAGE.....	4
9.	MOYENS D'ACCES.....	4
10.	DOCUMENTS A REMETTRE AVEC L'OFFRE.....	4
11.	VISITE PREALABLE.....	4
12.	PROCEDURE DE VALIDATION DE LA COMMANDE ET DE REALISATION.....	4

1. CONSISTANCE DU CAHIER DES CHARGES ET DÉFINITION DE LA MISSION

Le présent cahier des charges consiste à établir un marché consistant en la démolition de hangars agricoles et différentes structures en béton dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de Kervalo.

La mission de repérage amiante avant travaux, ayant été effectuée, il conviendra d'en tenir compte suivant les normes requises dans la démolition des bâtiments et l'évacuation des débris et gravats : Conditionnement et évacuation des déchets amiante en décharge spécialisée par un transporteur agréé.

2. DESCRIPTIF

Bâtiments agricoles situés au 1 rue de Kervalo.

Les constats amiante avant démolition devront avoir été consultés et pris en compte. Ils figurent en annexe.

3. PLANNING PREVISIONNEL

- Commande de la prestation : 2 novembre 2020
- Remise des offres : 16 novembre 2020
- Réalisation du chantier : Fin décembre 2020

4. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage dispose des documents suivants :

- Le rapport repérage amiante
- Les plans des surfaces

5. COMPETENCE DU PRESTATAIRE ET DE SES PARTENAIRES

Le prestataire réalisant le conditionnement et l'évacuation des déchets amiante en décharge doit disposer d'un numéro d'agrément pour le traitement de l'amiante.

6. ASSURANCE DU PRESTATAIRE ET DE SES PARTENAIRES

Le prestataire réalisant le marché doit disposer d'une assurance spécifique pour l'exercice de ses missions, objet du marché.

7. PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE

Le prestataire, du fait des risques générés doit réaliser ses travaux dans le respect des règles de prévention définies par la réglementation.

8. NETTOYAGE

Le terrain devra être rendu totalement déblayé de tous les matériaux issus de la démolition. Nettoyage intégral du site jusqu'en limite de propriété.

9. MOYENS D'ACCES

Le prestataire devra assurer lui même tous les moyens d'accès standards et tout dispositif réglementaire permettant l'accès sécurisé à la zone de travaux.

10. DOCUMENTS A REMETTRE AVEC L'OFFRE

Le prestataire devra remettre les documents suivants :

1- L'offre comprenant une note technique incluant :

- Réalisation des prestations sur site
- une notice d'hygiène et sécurité pour l'intervention
- les différents certificats et attestation de compétence, pour les opérateurs.

11. VISITE PREALABLE

Pour toute visite du site, prendre contact avec M. SERANDOUR, téléphone 02 96 70 84 84 pour convenir d'un rendez-vous.

Une visite des lieux est obligatoire. Par cette visite, le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à la bonne exécution de la commande, il reconnaît avoir pris connaissance de toutes les sujétions d'exécution du site et de la prestation.

12. PROCEDURE DE VALIDATION DE LA COMMANDE ET DE REALISATION

A l'issue de la consultation et du choix du prestataire, le prestataire retenu se voit notifier l'acceptation de sa proposition par courrier.